



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 165 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_ Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012206-0002 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation	1
--	---

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012198-0012 - Arrêté n ° 59-2012-056 portant agrément de la Société TURBO JET pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif	4
--	---

Arrêté N °2012201-0013 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord	9
---	---

Arrêté N °2012206-0003 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général la gestion et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire sur le territoire d'action de la communauté d'agglomération du douaisis	17
---	----

Arrêté N °2012207-0001 - Arrêté autorisant la démolition par Partenord Habitat, de 40 logements collectifs immeuble Marronniers à Mons- en- Baroeul	21
---	----

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012200-0006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	23
--	----

Arrêté N °2012201-0014 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement	25
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2012200-0007 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur Saint- Nicolas à Dunkerque/ Petite Synthe	27
---	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012202-0004 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES (SITURV) - Projet de modification du tracé de la section Valenciennes - Vieux- Condé (phase 3), du tramway Valenciennois, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 - ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LA MODIFICATION DE TRACE ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALENCIENNES	36
---	----

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2012193-0004 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 - SERVICE PFS DE L'ETABLISSEMENT « D.I.V.A. - P.F.S »	47
--	----

Arrêté N °2012193-0005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU
TARIF JOURNALIER

2012 SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT "DISPOSITIF
D'ACCUEIL DU 51
VALENCIENNOIS"

Arrêté N °2012193-0006 - Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier
2012 - service internat de l'établissement "SPRENE FLANDRE" 56

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du
Nord**

Autre - Procuration du 19 juillet 2012 60

E_ Conseil General du Nord

Arrêté N °2012156-0009 - Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier
agricole et forestier et fixant le périmètre - Aménagement foncier des communes
de Wallers- Arenberg, Haveluy et Denain 63



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012206-0002

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 24 Juillet 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la commission de médiation

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par le décret n°2011-176 du 15 février 2011 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008, modifié par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009, 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars, 16 mai, 9 décembre 2011, du 19 janvier, 16 mars et du 10 mai 2012 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008 fixant la composition de la commission de médiation, complété par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009 et 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars, 16 mai, 9 décembre 2011, 19 janvier, 16 mars et 10 mai 2012 est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

- 1 représentant des organismes d'HLM :

- Titulaire : M. Denis AUBOIS en remplacement de M. Jacques DEMEESTERE
- Suppléant : M. Pedro FERNANDEZ en remplacement de Mme Marie Hélène FOUBET

Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes nommées et au président de l'association régionale pour l'habitat du Nord Pas de Calais. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JUIL 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet
délégué pour l'égalité des chances


Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012198-0012

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 16 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté n ° 59-2012-056 portant agrément de la
Société TURBO JET pour la réalisation des
vidanges des installations d'assainissement non
collectif



PREFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Eau - Environnement
Pôle d'expertise de l'eau

**Arrêté n° 59-2012-056
portant agrément de la Société TURBO JET
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 24 avril 2012, présentée par la Société TURBO JET, enregistrée sous le numéro 59-2012-056 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu la convention en date du 9 mars 2012 fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par Noréade sur la station d'épuration d'Avesnes-sur-Helpe (Nord) ;

Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 26 juin 2012.

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier du 27 juin 2012.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire de l'agrément

La Société TURBO JET, représentée par Monsieur Hervé DEUDON, Responsable de la S.A.R.L. TURBO JET.

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : Valenciennes

B 415 241 736

Numéro SIRET : 415 241 736 00016

Code APE / NAF : 4941B

Domiciliée à l'adresse suivante : 19 Route du Flaumont – 59440 SÉMERIES

Article 2 - Objet de l'agrément

La Société TURBO JET est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 520 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

➤ dépotage dans la station d'épuration d'Avesnes-sur-Helpe (Nord) ;

Article 3 - Convention de déversement à durée déterminée

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard la veille de la date de fin de validité de la convention initiale.

A défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 - Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément. En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille (143 Rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie d'Avesnes-sur-Helpe.

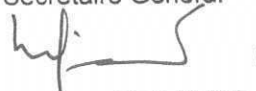
Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Maire d'Avesnes-sur-Helpe, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord – Service de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 JUIL. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012201-0013

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 19 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Philippe LIVET, administrateur en chef des affaires maritimes ;
- M. Dominique BRENNE, ingénieur en chef des TPE ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle, d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

Article 3 -Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 – Fiscalité - Urbanisme

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne, M. Pierre Coppin, Mme Geneviève Joly, M. Gérard Mathieu, M. Patrick Planchon, Mme Murielle Gouriou, M. Sylvestre Delcambre, Mme Corinne Lampin, M. Xavier Matykowski, M. Emmanuel Tirtaine, M. Luc Féret, Mme Nathalie Garat et en cas d'absence de :

- Mme Geneviève Joly et M. Gérard Mathieu à M Dominique Deflorenne
- M. Patrick Planchon et de Mme Murielle Gouriou, à Mme Delphine Bigeard ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Corinne Lampin à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Emmanuel Tirtaine, à M. Didier Van Meenen ;
- M. Luc Féret et Nathalie Garat à Mme Joëlle Moro ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 6 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	I
BONNEL Stéphane	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	I - 1
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
BUGUEL François	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
POULET Denis	Ingénieur des TPE	II
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	II(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Poulet)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
COPPIN Pierre	Directeur d'études	II-1(dans le cadre des permanences)
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
COMBES Stéphan	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
HOURDEL Bernard	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
SOLVES Hélène	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
ROUSSEL Didier	Chef de mission	II-1(dans le cadre des permanences)
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
CAMBRONNE Nicolas	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	II-1(dans le cadre des permanences)
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	II-1(dans le cadre des permanences)
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
III - CONSTRUCTION		
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Équipement	III-a, b, c, e, f, g, h
COMBES Stéphane	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, b, c, d, e, f, g, h
TARAUD Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, c et d
DESCAMPS Nicolas	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, b, c et h
LAVOGIEZ Lucie	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, e et h
MORELL Antoine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, f et g
VI Benjamine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
COPPIN Pierre	Directeur d'études	IV a, b, c et e
SAUVAGE Sophie	Attaché d'administration de l'Équipement	IV a 1 à IV a 2
NEURAY Olivia	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IV a, b, c et e
TALHA Anne	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1

Nom Prénom	Grade	Domaines
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
THOMAS David	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEFLORENNE Dominique	Technicien supérieur de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
BIGEARD Delphine	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
SEIGNEZ Annette	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
HYSBERGUE Gérard	Secrétaire Administratif de classe supérieure	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
SAINT-OMER Jean-Michel	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8
LENNE Jean-Louis	Chef de subdivision de l'équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
CAULIER Marie-Hélène	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
VAN MEENEN Didier	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEMON Bruno	Secrétaire administratif des services déconcentrés	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
NORMAND Bernard	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
LEBON Laurent	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
MORO Joëlle	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	V 1 à 7

Nom Prénom	Grade	Domaines
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	V 1 à 7
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	V 1 à 7
VANGREVELYNGHE Mathilde	Technicien supérieur principal de l'Équipement	V 1 à 7
VI - MER		
LAFORGE Thierry	Inspecteur des affaires maritimes	VI
VAN RECKEM Laurent	Contrôleur des affaires maritimes	VI b, e, f et k
TANGHE Bernard	Contrôleur des affaires maritimes	VI, h, i et l
POIRIER Marie -Anne	Contrôleur des affaires maritimes	VI c, d
GILLARD Mireille	Adjoint administratif	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
LAFORCE Armel	Syndic des gens de mer	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
VII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	VII
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement	VII
CAMBRONNE Nicolas	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VII
FRISON Marie-Françoise	Chef Technicien supérieur de l'Agriculture	VII (en cas d'empêchement de N. Cambronne)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII c
SOLLAI Maria	Technicien supérieur de l'agriculture	VII c
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	VII a 24
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	VII a 24
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
VIII - EAU		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	VIII
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	VIII
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	VIII c
STANISLAVE Lionel	Ingénieur des TPE	VIII b et c
IX – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	IX
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	IX
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	IX
DELAVAL Renaud	Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	IX
X – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		

Nom Prénom	Grade	Domaines
ROUSSEL Didier	Chef de mission	X
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	X
BREDA Georges	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	X a, b, c, d, e et f
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	X g
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	X c et d
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	X c et d
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	X c et d
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	X c et d
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
XI – ENERGIE		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	XI
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	XI
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	XI
DELAVAL Renaud	Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI
XII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
Néant		
XIII - BASES AERIENNES		
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur divisionnaire des TPE	
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	en cas d'absence de M. Matykowski,
XIV - RESEAU FERROVIAIRE		
Néant		
XV - MISSIONS D'INGENIERIE		
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : XV a et b
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	Pour la DT d'Avesnes : en cas d'absence de Mme Joly XV a et b
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : XV a et b
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes :

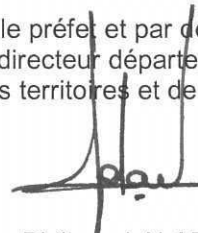
Nom Prénom	Grade	Domaines
		XV a et b
DELAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : XV a et b
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : en cas d'absence de M. Delcambre XV a et b
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : XV a et b
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : en cas d'absence de M. Matykowski, XV a et b
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : XV a et b
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : en cas d'absence de M. Planchon XV a et b
ROUSSEL Didier	Chef de mission	XV b
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	XV b
XVI - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
BUGUEL François	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVI
POULET Denis	Ingénieur des TPE	XVI(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Buguel)
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour les correspondances relatives à la fiche annuelle de renseignements, le certificat de régularité TPB, la notification du recensement des entreprises et la notification des visites et contrôles des entreprises : XVI a et b
RAMDANI Claudie	Adjoint administratif des services déconcentrés	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN(TRD-3) XVI a

Article 7 - L'arrêté de Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 juillet 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012206-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 24 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général la gestion et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire sur le territoire d'action de la communauté d'agglomération du douaisis



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général la gestion et l'entretien
des cours d'eau d'intérêt communautaire sur le territoire d'action
de la communauté d'agglomération du douaisis**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et R214-88 à R214-104 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R11-4 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe Aval approuvé le 12 mars 2009 ;
- Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 27 avril 2011 présentée par le président de la communauté d'agglomération du douaisis et portant sur la gestion et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire ;
- Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 novembre 2011 ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
- Vu le porter à connaissance du 29 mai 2012 au pétitionnaire du projet d'arrêté, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 8 juin 2012 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés à la gestion et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération du douaisis sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier soumis à l'enquête publique.

Ils comprennent :

- le nettoyage du lit mineur et le retrait des embâcles,
- le débroussaillage,
- l'élagage,
- l'abattage et le recepage,
- le fauchage,
- la taille des têtards,
- la pose de clôtures,
- la plantation de ripisylve,
- la gestion des espèces invasives,
- le renforcement de berges par des techniques de génie végétal.

Ces travaux concernent un linéaire d'environ 145 km de cours d'eau et fossés répartis sur 30 communes.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par le conseil général du Nord et par la communauté d'agglomération du douaisis.

Les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ne sont pas appelées à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La communauté d'agglomération du douaisis est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter du démarrage des travaux.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans suivant sa signature.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Anhiers, Arleux, Aubigny-au-Bac, Auby, Brunemont, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Esquerchin, Estrees, Faumont, Fechain, Ferin, Flers-en-Escrebieux, Flines les Raches, Goeulzin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marcq-en-Ostrevent, Lecluse, Raches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble et Waziers pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

En outre, un avis relatif à cette déclaration d'intérêt général sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Un exemplaire du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires et de la mer – cellule police de l'eau, ainsi qu'en mairie de Douai.

Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération du douaisis.

Copie du présent arrêté sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Douai,
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Scarpe Aval,
- aux maires des communes de Anhiers, Arleux, Aubigny-au-Bac, Auby, Brunemont, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Esquerchin, Estrees, Faumont, Fechain, Ferin, Flers-en-escrebieux, Flines les Raches, Goeulzin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marcq-en-Ostrevent, Lecluse, Raches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-noble et Waziers.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2012**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012207-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 25 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la démolition par Partenord
Habitat, de 40 logements collectifs immeuble
Marronniers à Mons- en- Baroeul

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord

Service Aménagement
de la Ville et du
renouvellement Urbain

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition par Partenord Habitat, de 40 logements collectifs immeuble
Marronniers à Mons-en-Baroeul**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L-443-15-1, R 443-14 et R443-17;

Vu la loi n° n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière;

Vu le décret n° 87-477 du 1er Juillet 1987 relatif aux cessions aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'HLM;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement;

Vu la demande de Partenord Habitat tendant à obtenir l'autorisation de démolir 40 logements collectifs immeuble Marronniers, dans le cadre du projet de renouvellement urbain;

Vu la délibération du conseil d'administration de Partenord Habitat en date du 27/10/2006 ;

Vu les délibérations de la Ville de Mons en date du 12/02/2009 ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur des Territoires et de la Mer Nord

ARRÊTE

Article 1er – Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du Code de l'Urbanisme relatives au permis de démolir, Partenord Habitat est autorisé à démolir 40 logements collectifs immeuble Marronniers à Mons-en-Baroeul, dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du Code de la construction et de l'habitation, Partenord Habitat procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de Partenord Habitat, à Monsieur Le Maire de Mons-en-Baroeul, à Monsieur le Directeur de la CDC, Monsieur le Président du CGDN, et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2012
Pour le Préfet
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer nord



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012200-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 18 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0390

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Christian LEBON a porté secours à une maman et sa fille tombées dans le canal, le 4 mai 2012 à Marquette lez Lille ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christian LEBON.

Article 2 – La directrice adjointe du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 18 juillet 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012201-0014

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 19 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0396

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

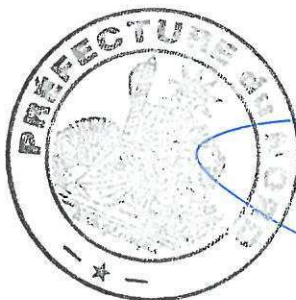
Considérant que Mme Soraya RAHMI a porté secours à une personne victime d'un accident vasculaire cérébral, le 29 février 2012, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Soraya RAHMI.

Article 2 – La directrice adjointe du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 19 juillet 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012200-0007

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 18 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'acquisition des terrains nécessaires
à la réalisation de l'opération de
renouvellement urbain du secteur Saint-
Nicolas à Dunkerque/ Petite Synthe



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur Saint-Nicolas à Dunkerque/Petite Synthe.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 123-24 à L 123-26 et R 352-1,

Vu la délibération du 10 décembre 2009 par laquelle le bureau de la communauté urbaine de Dunkerque sollicite l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur Saint-Nicolas à Dunkerque/Petite Synthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2011 soumettant aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur Saint-Nicolas à Dunkerque/Petite Synthe,

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres y afférents, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci-annexés,

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au lundi 19 décembre 2011 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable sous réserves rendus par Monsieur Michel NIEMANN, attaché territorial, retraité, commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête précitée,

Vu la délibération du 12 avril 2012 par laquelle le bureau de la communauté urbaine de Dunkerque décide de ne pas lever les réserves exprimées par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête susmentionnée,

Considérant que l'avis favorable sous réserves du commissaire-enquêteur doit désormais être compris comme étant défavorable,

Vu l'avis favorable du 13 juin 2012 émis par le Sous-Préfet de Dunkerque à la prise de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur Saint-Nicolas à Dunkerque/Petite Synthe.

Article 2- La communauté urbaine de Dunkerque est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 – Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5- Le secrétaire général, le président de la communauté urbaine de Dunkerque et le maire de Dunkerque sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal dans les locaux de la communauté urbaine de Dunkerque ainsi qu'en mairie de Dunkerque et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sera adressé :

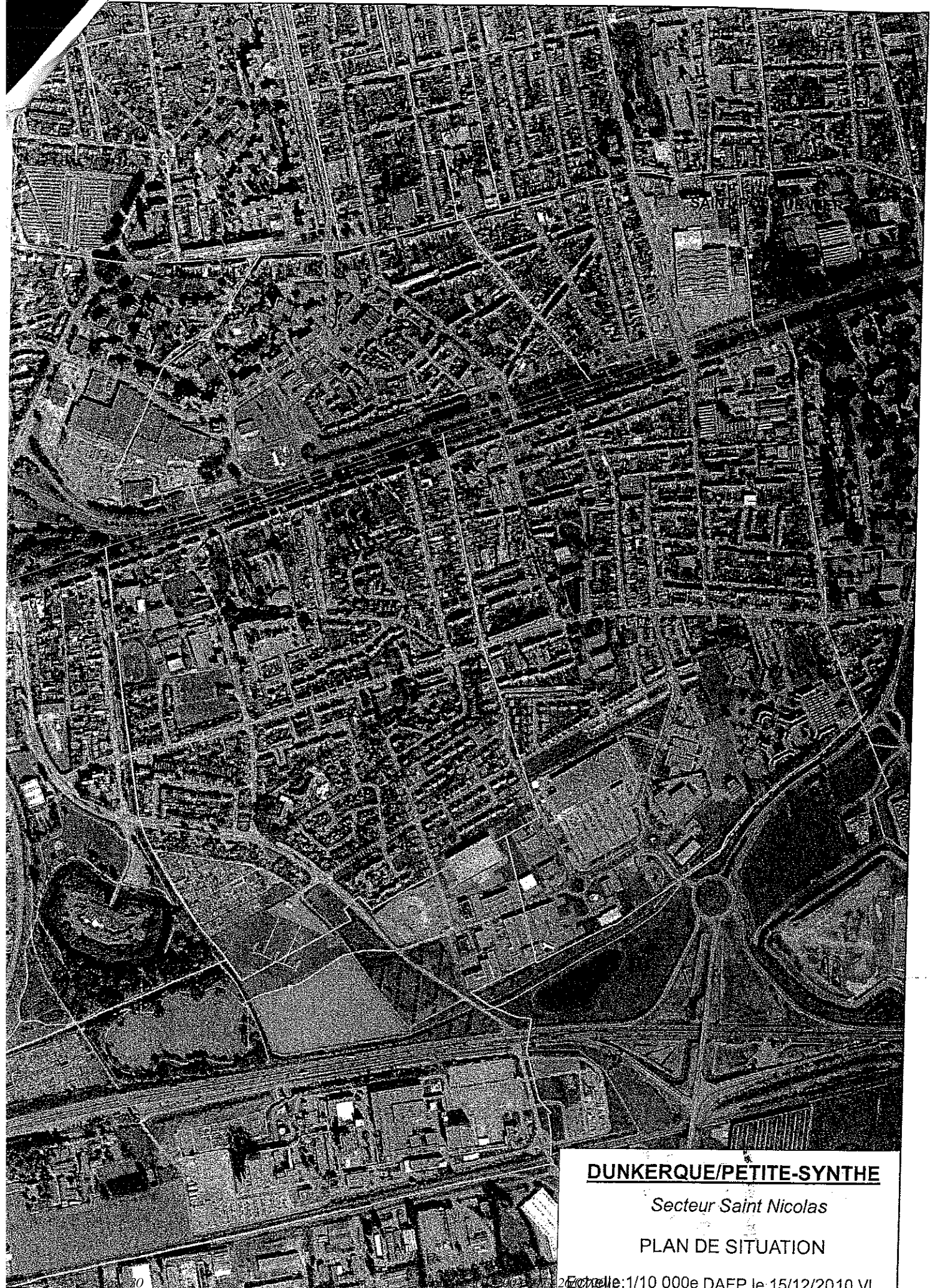
- au président de la communauté urbaine de Dunkerque,
- au maire de Dunkerque,
- au directeur régional des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le **18 JUIL. 2012**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Marc-Etienne PINAULDT

MTV



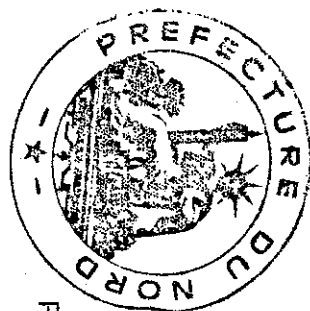
DUNKERQUE/PÉTITE-SYNTHE

Secteur Saint Nicolas

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/10 000e DAFP le 15/12/2010 VL





Vu pour être

annexé à notre arrêté en

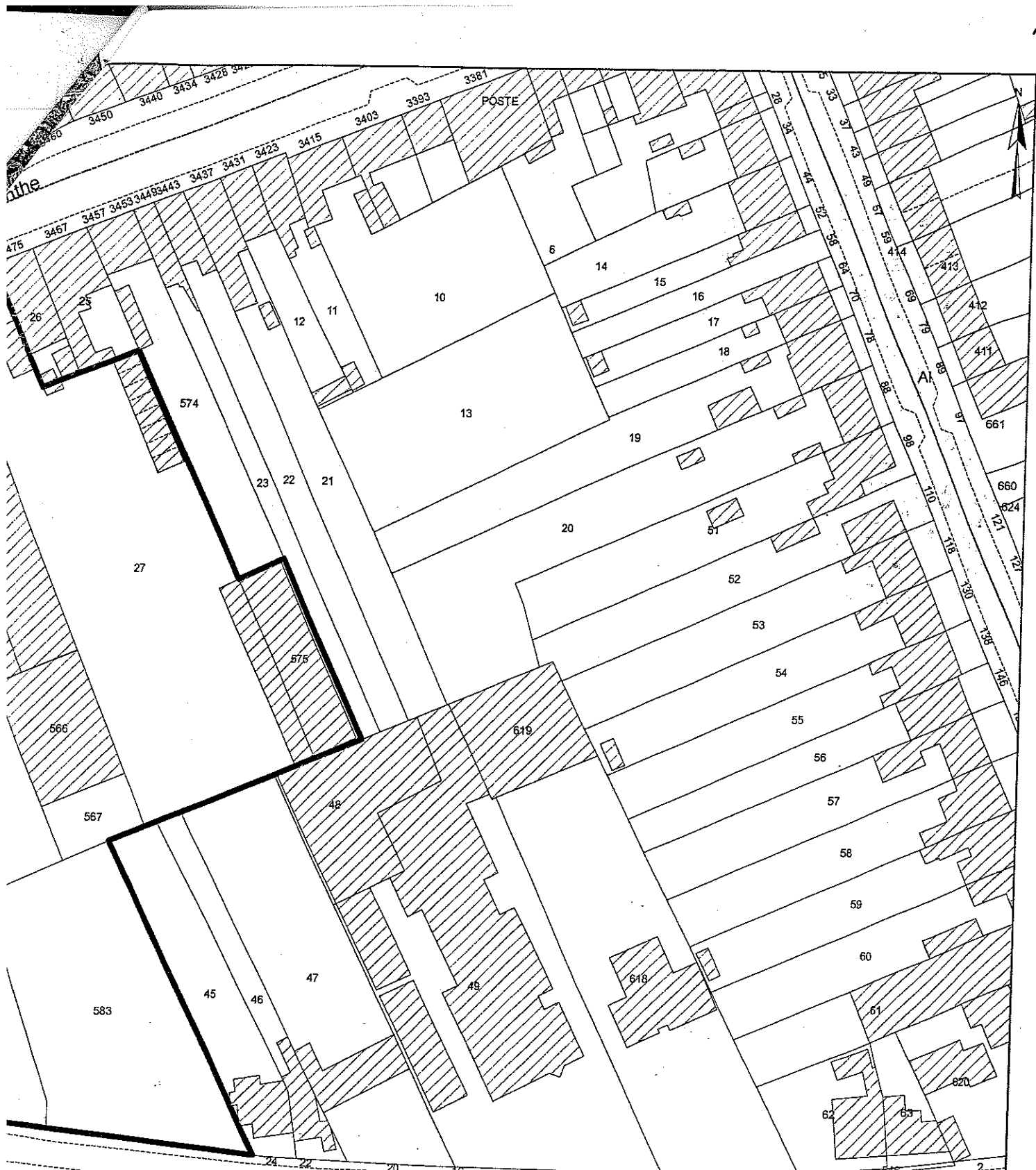
date du **1.8. JUIL. 2012.**

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,



Marc-Etienne PINAULT

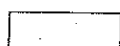


Rue de Strasbourg

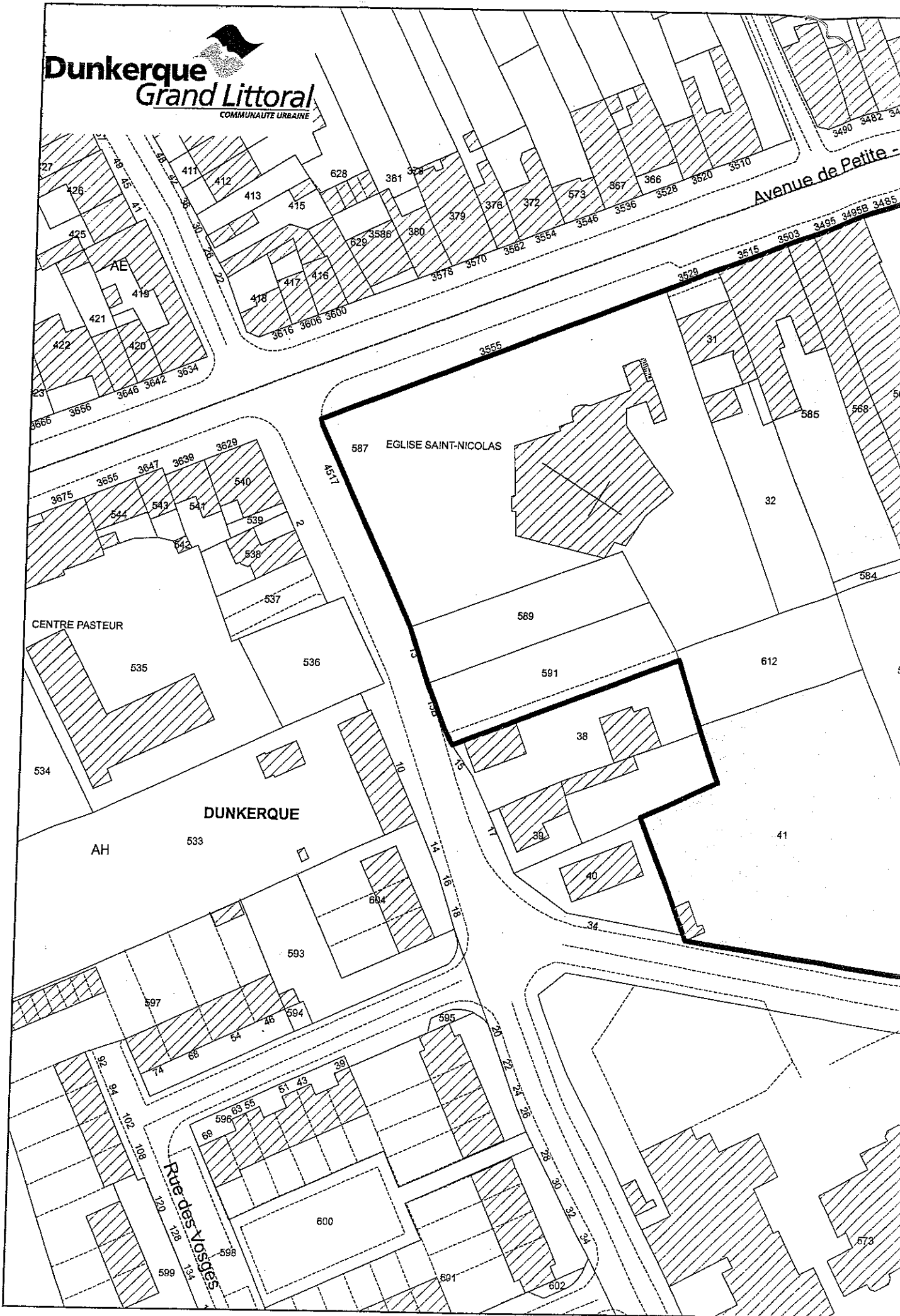
DUNKERQUE/PETITE-SYNTHE

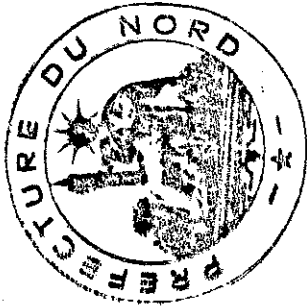
Secteur Saint Nicolas

 Périimètre du projet
(env. 18 500 m²)

 Terrains à acquérir
(env. 3898 m²)

Echelle: 1/1 000e DAFP le 16/06/2011 VL

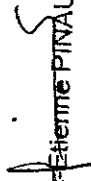




Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du **1.8.JUIL.2012**

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012202-0004

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 20 Juillet 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LES TRANSPORTS URBAINS DE LA
REGION DE VALENCIENNES (SITURV) -
Projet de modification du tracé de la section
Valenciennes - Vieux- Condé (phase 3), du
tramway Valenciennois, déclarée d'utilité
publique par arrêté préfectoral du 7 juillet
2011 - ARRETE DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LA MODIFICATION DE
TRACE ET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE VALENCIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau des affaires économiques,
de la cohésion sociale et du
développement durable

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES (SITURV)

Projet de modification du tracé de la section Valenciennes – Vieux-Condé (phase 3),
du tramway Valenciennois, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 juillet 2011

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LA MODIFICATION DE TRACE ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALENCIENNES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-7,
R.11-3, R.11-14-1 à R.11-14-15 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 7 juillet 2011, déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la section
Valenciennes – Vieux-Condé de la ligne 2 du tramway Valenciennois ;

Vu la délibération du comité syndical du SITURV, du 20 février 2012, sollicitant l'ouverture de l'enquête
conjointe d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de Valenciennes ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux articles R 11-3 et R 11-14-2 du Code de
l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

Vu le procès verbal, de la réunion en date du 12 mars 2012, organisée en application des dispositions
des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme et relatives à l'examen conjoint de la mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de VALENCIENNES ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE, du 8 mars 2012, désignant le
commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 29 mars 2012, prescrivant, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de Valenciennes, relative au projet de modification de la phase 3 du tramway Valenciennois ;

Vu les certificats d'affichage ;

Vu les exemplaires des journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, assortis d'une réserve du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu la délibération, du 23 juin 2012, du comité syndical du SITURV, se prononçant, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération, levant la réserve du commissaire enquêteur et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de modification ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Valenciennes, du 12 juillet 2012, donnant un avis favorable au dossier de mise en compatibilité de son PLU, le procès verbal de la réunion 12 mars 2012, au cours de laquelle a été réalisé l'examen conjoint des dispositions de mise en compatibilité, ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du tracé de la phase 3 ne remet pas en cause l'économie d'ensemble du projet ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de modification du tracé de modification de la phase 3 du tramway Valenciennois, de la place du marché aux herbes à la place Poterne, sur le territoire de la commune de Valenciennes, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté, le PLU de Valenciennes est mis en compatibilité avec la modification.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral, du 7 juillet 2011, portant sur déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne 2 du tramway Valenciennois, section Valenciennes – Vieux-Condé et mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de VALENCIENNES, ANZIN, ESCAUTPONT, CONDE-SUR-L'ESCAUT et des plans d'occupation des sols de BRUAY-SUR-L'ESCAUT et FRESNES-SUR-ESCAUT avec le projet et modifié en conséquence.

Article 2 – les autres dispositions de l'arrêté, du 7 juillet 2011, susvisé, demeurent sans changement.

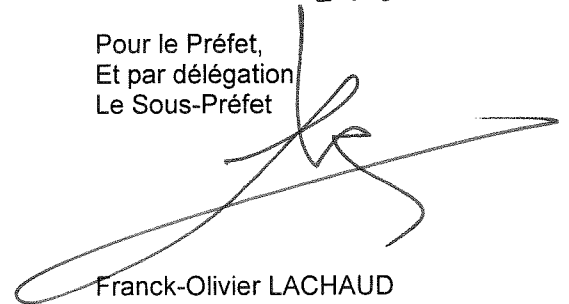
Article 3 – Le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Président du SITURV et le Maire de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Valenciennes, ainsi qu'au siège du SITURV et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 - le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la DDTM
- Monsieur le l'Administrateur Général des Finances Publiques
- Monsieur le Président du SITURV
- Messieurs le Maire de VALENCIENNES
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général, unité territoriale de Valenciennes
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du SIPES

Valenciennes, le **20 JUIL. 2012**

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**Projet de modification du tracé de la section Valenciennes – Vieux-Condé
(phase 3), du tramway Valenciennois, déclarée d'utilité publique par arrêté
préfectoral du 7 juillet 2011**

**Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de
l'opération**

Le présent document relève des dispositions de l'article L11-1.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisant que l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

1 – Présentation globale de l'opération

Considérant que :

- Le projet de modification du tracé de la section Valenciennes – Vieux-Condé de la ligne 2 du tramway Valenciennois s'intègre dans un programme plus vaste de développement des transports en site propre dans le Valenciennois, comprenant deux lignes de tramway décomposées en 4 phases. La ligne 1 (phase 1 et 2) a été mise en service entre juillet 2006 et septembre 2007 ;
- Le projet consiste en la réalisation d'un prolongement de la phase 3 (ligne 2), déclarée d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2011. Ce prolongement sera de 900 m entre la place du marché aux herbes et la place Poterne, sur le territoire de la commune de Valenciennes. Il comportera trois stations ;
- Le prolongement permettra le retournement du tramway de la ligne 2 phase 3 et contribuera par conséquent à l'amélioration de l'exploitation, grâce à une optimisation financière des kilomètres parcourus ;
- Le projet est localisé en tissu urbain dense ;
- Le projet fait l'objet de prescriptions archéologiques préventives ;
- Le projet est compatible avec le schéma directeur, le plan de déplacement urbain et le plan local d'habitat ;
- Le plan local d'urbanisme de Valenciennes est mis en compatibilité avec le projet.

Considérant que le projet, dans sa conception et sa définition, prend en compte les lois Grenelle I et II, en particulier pour les volets :

- Développement des transports en commun et des modes de déplacement doux ;
- Réduction des pollutions et nuisance des différents modes de transport ;

2 – L'intérêt de l'opération

Considérant que le projet permettra :

- De relier les pôles de l'agglomération par un réseau armature de transports collectifs ;
- De développer l'attractivité des transports collectifs ;
- De favoriser les modes de déplacement doux ;

- De réduire la part de la voiture en ville ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- D'améliorer l'accessibilité des espaces publics et des transports en commun ;
- De desservir directement les équipements scolaires, universitaires et culturels de Valenciennes ;
- De redéployer des lignes de bus du centre ville de Valenciennes, à partir du pôle d'échange créé place Poterne.

3 – Conclusion de l'enquête et poursuite du projet

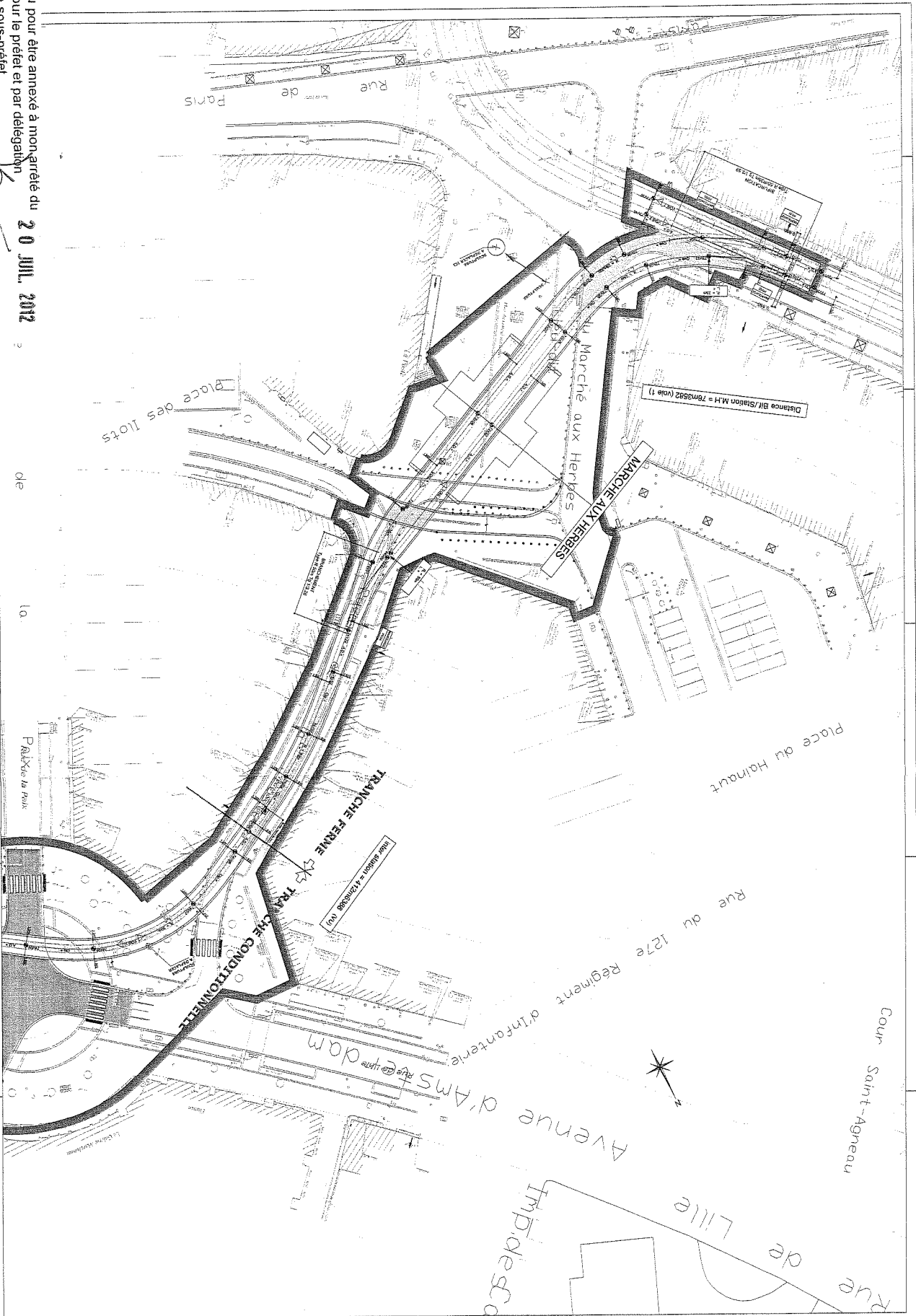
A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 avril au 23 mai 2012 inclus, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet assorti d'une réserve qui a été levée par le maître d'ouvrage.

L'intérêt général de l'opération a été déclaré par délibération, en date du 23 juin 2012, du comité syndical du SITURV.

Au vu de ces éléments, les inconvénients ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt de l'opération présentée. L'Utilité Publique de la modification est donc justifiée.

Vu pour être annexé à mon arrêté du **20 JUIL. 2012**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

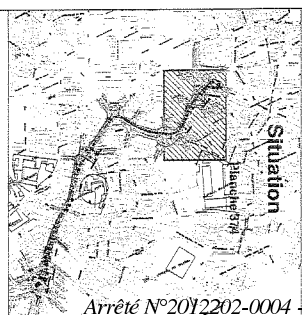

Franck-Olivier LACHAUD



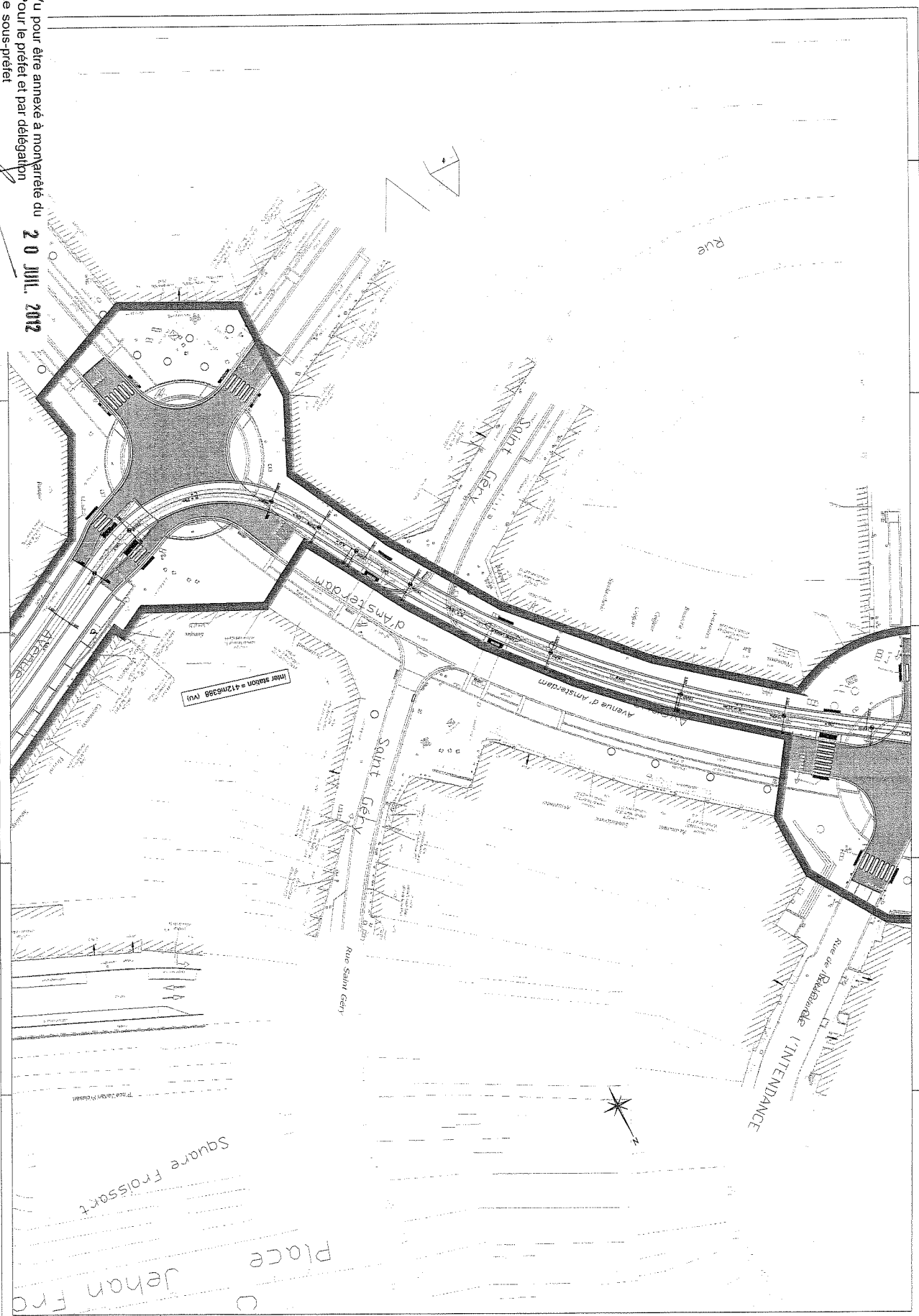
Vu pour être annexé à mon arrêté du **20 JUIL. 2012**
 Pour le préfet et par délégation
 Le sous-préfet

Franck-Olivier LACHAUD

- LEGENDE
- Poste-Force / Tronçon / pontonement / Végétation
 - Gares / STATIONS
 - Gares de bus
 - Véhicule
 - Stations extérieures
 - Traversées de TER
 - Site écoparc / S.C.C. (en l'état)
 - ▲ Périole de LAC
 - ▲ Périole de DUP



MAIRIE DE PARIS MAIRIE DU 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT MAIRIE DU 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT		SIVUS MAIRIE DU 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT	INGENIOH MAIRIE DU 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT 13 ^{ème} ARRONDISSEMENT
DOSSIER PROJET Commission de Voeux PLAN DE LIMITE DUP DE L'EXTENSION LIGNE 1 Parcelle 319 Place Marché aux Herbes / Rue de la Paix			



ETAT

Projet de tramway de la commune de Valenciennes
 MATRIE D'OBJET

AVANT PROJET

MAITRISE D'OUVRAGE
 MAITRISE D'EXECUTION
 MAITRISE D'AMENAGEMENT

INGENIOP
 CONSULTANT

LEGNE - DE TRAMWAY

Commune de Valenciennes
PLAN DE LIMITE DUP
DE L'EXTENSION LIGNE 1
 Parcelle 375
 1 Avenue Amsterdam / 57 Rue Albert 1er

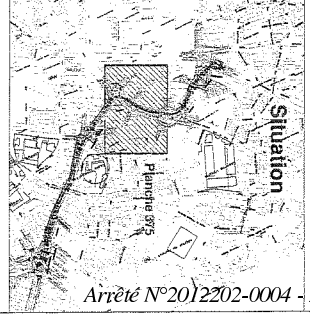
DOSSIER PROJET

N° PLAN		DATE		STATUT	
1	1	2012	07	PROJET	1

PIVVAL

Projet de tramway de la commune de Valenciennes
 MATRIE D'OBJET

INGENIOP
 CONSULTANT

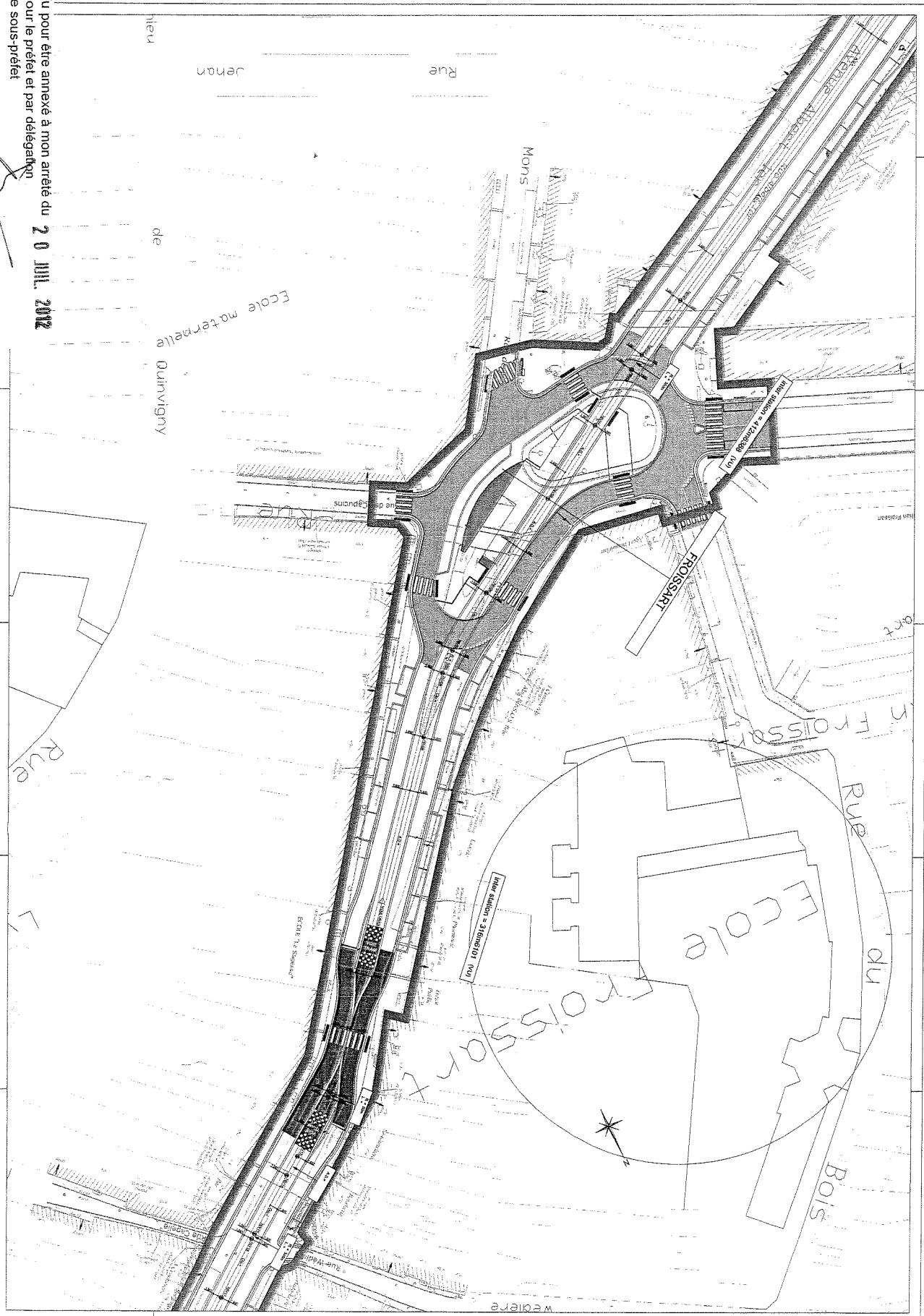


- LEGENDE**
- ▬ Place - Forme Tramway revêtement Végétal
 - ▬ Place - Forme Tramway revêtement Hérald
 - ▬ LIGNE DE S'YMBOLISER
 - ▬ VARIÉTÉ
 - ▬ VARIÉTÉ
 - ▬ S'YMBOLISER
 - ▬ TRAVERSÉS EN TSP
 - ▬ SITE BOUNDARY AC (en rouge)
 - PROJET DE L'AC
 - Ligne de JRP

Vu pour être annexé à mon arrêté du **20 JUIN, 2012**
 Pour le préfet et par délégation
 Le sous-préfet

(Signature)

Franck-Olivier IACHAÏN



Situation

Phalange SPP

LEGENDA

- Parc-relief orne Tramway existant
- Parc-relief orne Tramway existant
- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales
- ▲ Parc-relief de LAC (en France)
- ▲ Parc-relief de LAC
- ▲ Parc-relief de LAC
- ▲ Parc-relief de LAC

INCEP

INGENIOR

DOSSIER PROJET

Commune de Valenciennes

PLAN DE LIMITE D'UP

DE L'EXTENSION LIGNE 1

Traverse 376

49 Rue Albert 1er / 59 Rue de Mons

PLAGE DU MARCHÉ AUX HERBES A LA PLACE POTERNE

EXTENSION

EXTENSION

N° PLAN	DATE	PROJETANT	PROJETÉ	PROJÉTÉ	PROJÉTÉ
1	2012	INGENIOR	INGENIOR	INGENIOR	INGENIOR

Arrêté N°2012202-0004 - 26/07/2012

Vu pour être annexé à mon arrêté du **20 JUIN 2012**
 Pour le préfet et par délégation
 Le sous-préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012193-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord le 11 Juillet 2012

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
- SERVICE PFS DE L'ETABLISSEMENT «
D.I.V.A. - P.F.S »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ET DES LIBERTÉS

www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE PFS
DE L'ETABLISSEMENT
« D.I.V.A. - P.F.S »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 autorisant la création de D.I.V.A. - P.F.S, sis 33, rue de la Gare 59770 MARLY et géré par l'Association A.D.N.S.E.A ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007, portant renouvellement de l'habilitation de la structure D.I.V.A. - P.F.S sise 33, rue de la Gare - 59770 MARLY gérée par A.D.N.S.E.A 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 1^{er} juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter D.I.V.A. - P.F.S par courrier transmis le 12 juin 2012 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 21 juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement D.I.V.A. - P.F.S sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	147 359,43 €	787 049,44 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	588 752,03 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	50 937,98 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	853 375,16 €	854 253,27 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	878,11 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	67 203,83 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement D.I.V.A. - P.F.S pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juillet 2012**, à **222,62 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme
Le Chef de Bureau délégué


Magali BRESTEAU

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT

Fait à LILLE, le 11 JUIL. 2012

Pour le Président et par délégué,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité


Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012193-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord
le 11 Juillet 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE INTERNAT DE
L'ETABLISSEMENT "DISPOSITIF
D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



Conseil Général
Département du Nord

ARRÊTE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012

SERVICE INTERNAT DE L'ÉTABLISSEMENT « DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS »

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1994 autorisant la création de DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS, sis 33, rue de la gare 59770 MARLY et géré par l'Association A.D.N.S.E.A ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007, portant renouvellement de l'habilitation de la structure DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS sise 33, rue de la gare - 59770 MARLY gérée par A.D.N.S.E.A 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 1^{er} juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS par courrier transmis le 12 juin 2012 ;
- Vu la lettre de réponse aux observations relatives au BP 2012, en date du 21 juin 2012, transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEM

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Internat de l'établissement DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	203 311,68 €	1 748 068,97 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 310 104,70 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	234 652,59 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 696 996,58 €	1 717 599,76 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	16 483,18 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	4 120,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 30 469,21 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service Internat de l'établissement DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juillet 2012**, à **208,24 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme
Le Chef de Bureau délégué



Magali BRESTEAU

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

Fait à LILLE, le 01 JUIL. 2012

Pour le Président et par délégation
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité



Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012193-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du
Nord
le 11 Juillet 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant fixation du montant du tarif
journalier 2012 - service internat de
l'établissement "SPRENE FLANDRE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE INTERNAT
DE L'ETABLISSEMENT
« SPRENE FLANDRE »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du **16 janvier 2012** portant réorganisation du complexe le Val de Lys et autorisant la création de la SPRENE FLANDRE, sis 12, rue Ferdinand Cappelle 59660 MERVILLE et géré par l'Association SPRENE ;
- Vu le courrier transmis le **29 octobre 2011** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des **19, 20 et 21 décembre 2011** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtu du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du **24 février 2012** transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter SPRENE FLANDRE par courrier transmis le **1^{er} mars 2012** ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du **18 juin 2012** transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service internat de l'établissement SPRENE FLANDRE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	199 483,73 €	1 647 598,52 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 221 543,89 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	226 570,90 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 631 066,10 €	1 647 598,52 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	16 532,42 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'internat de l'établissement SPRENE FLANDRE pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juillet 2012**, à **317,12 €**.

Article 4 : Dans l'attente de l'examen du budget 2013, le tarif applicable au **1^{er} janvier 2013** au service internat de l'établissement SPRENE FLANDRE **correspondra au prix de journée moyen 2012, soit 186,30 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 01 JUIL 2012

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
chargé de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 19 Juillet 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Procuration du 19 juillet 2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 19 juillet 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010;

Donne délégation à **M. Christophe HAUMONT**, administrateur des Finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la Recette des Finances de Dunkerque, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable de la DRFIP de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;

10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).


III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HAUMONT, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités à :

- M. Philippe LECLERC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Claire HOGUET, inspectrice des Finances publiques,
- M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine NOWE, inspectrice des Finances publiques.

Le directeur régional des Finances publiques de
la région Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord



Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012156-0009

**signé par Serge BORTOLOTTI, directeur général adjoint
le 04 Juin 2012**

E_Conseil General du Nord

Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre - Aménagement foncier des communes de Wallers- Arenberg, Haveluy et Denain



Conseil Général Département du Nord

Direction Générale chargée
du Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture

Réf. : DG-DT/DDDL/20122405

Aménagement foncier des communes de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain
Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du même code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

Vu les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Wallers-Arenberg - Haveluy - Denain, dans ses séances du 22 septembre et 4 novembre 2011, demandant notamment au Conseil Général d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 avril 2012 autorisant le Président à prendre l'arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier sur les communes de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain avec extension sur les communes d'Hélesmes, Oisy, Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2011, fixant les prescriptions que devra respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

1

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
Direction du Développement Local – Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille cedex

Vu les sollicitations des avis des Conseils Municipaux des communes de Wallers-Arenberg, Haveluy, Denain, Hélesmes, Oisy, Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain en date du 2 décembre 2011 et en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Haveluy en date du 25 janvier 2012 émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre proposé par la commission intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Oisy en date du 31 janvier 2012 émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre proposé par la commission intercommunale assorti d'une réserve concernant les parcelles limitrophes au cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wallers-Arenberg en date du 2 février 2012 émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre proposé par la commission intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Denain en date du 23 février 2012 émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre proposé par la commission intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bellaing en date du 12 mars 2012 émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre proposé par la commission intercommunale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Wavrechain-sous-Denain en dates du 2 février et 10 avril 2012 émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre proposé par la commission intercommunale ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 3 février et 7 juin 2010 relatives aux seuils de tolérance entre apports et attributions et à la procédure de cession de petites parcelles lors des opérations d'aménagement foncier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Wallers-Arenberg, Haveluy, Denain, Hélesmes, Oisy, Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain.

ARTICLE 2 :

Le périmètre des opérations est défini sur tout ou partie des sections cadastrales ci-dessous et comprend les parcelles dont la liste et le plan sont repris en annexe au présent arrêté.

Commune de Wallers-Arenberg

Sections A, B, AB, AK, AL, AM, AN, AO, AP, ZA, ZB

Commune d'Haveluy

Sections A, B, AB, AC, AD, AE, AH

Commune de Denain

Sections AB, AH, AN

Commune d'Hélesmes

Sections AI, AL, ZB, ZC, ZD, ZE

Commune de Oisy

Sections ZA, ZB

Commune de Wavrechain-sous-Denain

Section AB

Commune de Bellaing

Section A

Commune d'Escaudain

Sections AL, ZD

ARTICLE 3 :

Les opérations commenceront dès l'affichage aux mairies de Wallers-Arenberg, Haveluy, Denain, Hélesmes, Oisy, Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain, du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les agents de l'administration et toutes les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 5 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 et 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que tous les boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Wallers-Arenberg – Haveluy – Denain. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 7 :

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, pour application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la pêche maritime, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, à la date précitée et notamment :

- l'établissement de clôtures en fil de fer, en ronces artificielles, en bois ou en dur,
- la création ou la fermeture de fossés,
- la création de chemins,
- la destruction des arbres et des haies,
- la destruction des talus,
- le retournement des pâtures,

Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Wallers-Arenberg – Haveluy – Denain. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 8 :

L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 du présent arrêté n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-22 et suivant du Code Rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 :

Les prescriptions du Préfet que la Commission Intercommunale de Wallers-Arenberg – Haveluy – Denain aura à prendre en compte pour l'application de l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime sont fixées comme suit :

Eaux superficielles – Interventions dans le lit mineur des cours d'eau et fossés

Les éventuelles interventions dans le lit mineur des cours d'eau et fossés seront limitées à un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la ripisylve.

Toute modification du profil en long et en travers des cours d'eau et fossés, en dehors des ouvrages de franchissement, est interdite.

Les confortements de berges seront réalisés préférentiellement à l'aide de technique de génie végétal vivant.

- Le maintien de 22 cours d'eau et fossés situés dans le périmètre de l'opération est considéré comme nécessaire. De même, le maintien des mares et des étangs est impératif pour l'ensemble du périmètre de l'opération projetée.

- Nettoyage des fossés de part et d'autre du Chemin du Marais, avec curage notamment au passage sous la voie, des buses d'entrée de champ ou de prairies, ainsi que du fossé longeant la peupleraie, à l'Est jusqu'à la jonction avec le Ruisseau des Fontaines d'Haveluy sur une longueur de 850 m.

- Profilage des berges du fossé au lieu-dit Les Pâtures, pose d'un tapis végétal, engazonnement et plantation d'une haie basse en haut de berge et en limite de prairie sur une longueur de 100 m.

Haies, bois, prairies et bandes enherbées

L'organisation du nouveau parcellaire ainsi que la définition et la réalisation des travaux connexes devront respecter les espaces boisés.

La suppression de tout ou partie d'un linéaire de haie sera compensée par la plantation d'un linéaire équivalent ou supérieur, assurant à terme des fonctionnalités identiques. Le choix des espèces herbacées et arbustives sera effectué en fonction des espèces locales et en tenant compte du substrat.

Le maintien des arbres de haut-jets ainsi que des arbres têtards est impératif et toute suppression d'un de ces sujets donnera lieu à une compensation dans un secteur adapté.

Dans le cadre d'une directive de la Politique Agricole Commune, le maintien de toutes les prairies permanentes est nécessaire. Si l'aménagement parcellaire le nécessite, la relocalisation de certaines prairies est autorisée à surface équivalente.

Afin de compenser l'augmentation des volumes ruisselés dus à l'augmentation de taille des parcelles agricoles, il est souhaitable de mettre en place des mesures de cloisonnement par le biais de bandes enherbées ou de haies, de préférence en travers des pentes. Par ailleurs, dans le cas d'une pente naturelle importante, il convient de veiller à l'orientation du parcellaire afin notamment de ne pas augmenter la longueur des parcelles dans le sens de la pente.

En matière de bandes enherbées, le dispositif mis en place dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) s'applique à l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

Les propositions suivantes, situées dans le périmètre de l'opération, concernent le maintien de plantations.

- Maintien des formations boisées et des prairies permanentes autour du lieu-dit le Vivier. C'est une priorité nécessaire.
- Maintien des formations boisées et des prairies permanentes au nord du lieu-dit Fort Calot. C'est une priorité nécessaire.
- Maintien des formations boisées et des prairies permanentes entre les lieux-dits le Coron de Denain et la Tannésie. C'est une priorité souhaitable.
- Maintien des formations boisées et des prairies permanentes situées à l'Ouest de l'ancienne ligne de chemin de fer. C'est une priorité nécessaire.
- Maintien des formations boisées et des prairies permanentes à l'Ouest de la rue Blanquart. C'est une priorité nécessaire.

Travaux connexes

Le programme des travaux connexes présentera le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides.

Les travaux susceptibles d'occasionner des impacts directs ou indirects sur les habitats seront réalisés de fin septembre à fin novembre.

Au vu de l'étude d'aménagement foncier et conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la pêche maritime, il apparaît qu'aucune commune non incluse dans le périmètre d'aménagement proposé n'est susceptible d'être affectée par un effet notable provoqué par les travaux connexes envisagés, au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 :

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Wallers-Arenberg – Haveluy – Denain, en application de l'article L.121-20 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 11 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 3 février 2010 prise en application de l'article L.123-4 du Code Rural et de la pêche maritime :

- la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture différente est de 10 %.
- La surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 12 :

En application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la pêche maritime et de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 juin 2010, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles est fixée à 1 ha 50 a et à une valeur maximum de 1 500 € quelle que soit la nature de culture.


ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins aux tableaux d'affichages des mairies de Wallers-Arenberg, Haveluy, Denain, Hélesmes, Oisy, Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département.

à LILLE le **04 JUIN 2012**

**Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Serge BORTOLOTTI


Pour le Président
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Développement Territorial

Serge BORTOLOTTI